

*Date de dépôt: 22 novembre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Rémy Pagani, Jocelyne Haller, Nicole Lavanchy, Salika Wenger, Jacques François et Jean Spielmann modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20) (*Obligation exceptionnelle et temporaire pour l'administration et les secteurs subventionnés d'engager du personnel correspondant à un minimum de 3% supplémentaire des postes de travail sous contrat d'emploi temporaire cantonal*)**

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Pierre Kunz**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie a étudié le projet de loi 9625 au cours de cinq séances de travail entre le 19 septembre et le 24 octobre 2005. Cette tâche a été accomplie simultanément avec l'analyse des projets de lois 9624, 9631 et 9632.

Lors des réunions consacrées à ces quatre projets de loi, la commission a auditionné les personnes suivantes :

- MM. Georges Tissot et David Hermann de la CGAS ;
- M<sup>me</sup> Sabine von der Weid, secrétaire permanente de l'UAPG ;

- M. le professeur Andràs November, membre du Conseil stratégique de la promotion économique ;
- M. Yves Perrin, directeur du service du Marché de l'emploi au DEEE ;
- MM. Christophe Dunand, directeur, et Alain Girardin, collaborateur de l'association Réalise ;
- M. Stéphane Tanner, directeur du service des Affaires fiscales et juridiques au DF ;
- M<sup>me</sup> Eliane Barras, directrice de l'Office du personnel de l'Etat ;
- M. le professeur Yves Flückiger, directeur de l'Observatoire universitaire de l'emploi ;
- M. Jean-Charles Magnin, directeur du Département des Affaires économiques au DEEE ;
- M. Pierre Jaquier, délégué de l'Office de la promotion économique au DEEE ;
- MM. Neil Ankers, directeur, et Jean-Paul Vergères, collaborateur de l'Office cantonal de l'emploi.

## Rappel

Le Grand Conseil, à fin 2004, avait accepté une profonde réforme de la loi cantonale sur le chômage. Sans égard pour l'intérêt bien compris des chômeurs, pour des motifs fondés essentiellement sur des principes idéologiques et des considérations corporatistes ou électoralistes, cette réforme a été attaquée en référendum par le monde syndical d'une part, par l'ensemble des partis de gauche d'autre part. Le 24 avril 2005, le peuple genevois, victime d'une véritable campagne de désinformation, rejetait en votation la révision de la loi.

C'est seulement dans les semaines qui ont suivi cette votation que les référendaires semblent s'être rendu compte des conséquences funestes de leur obstination et de leur aveuglement sur le sort des chômeurs d'abord, sur les finances publiques ensuite. Au Parlement, les députés de l'AdG et de du PS ont alors pris une série d'initiatives qui se sont concrétisées par le dépôt des quatre projets de loi susmentionnés ci-avant qui tous, selon leurs auteurs, visent à lutter contre le chômage dans le canton.

La majorité de la commission était évidemment peu encline à entrer en matière sur des textes rédigés dans la précipitation, sans cohérence entre eux et ne s'inscrivant absolument pas dans la politique genevoise suivie en matière fiscale et économique. Mais étant donné la gravité de la situation du

chômage à Genève, cette majorité a finalement accepté de procéder aux onze auditions listées plus haut. Sans enthousiasme certes et sans illusions puisque, moins d'un an auparavant, tous ces acteurs de la vie économique et sociale genevoise avaient déjà apporté leur contribution lors des travaux de la commission relatifs à la réforme de la loi cantonale sur le chômage.

### **Que réclame le projet de loi 9625 ?**

Le projet de loi 9625 illustre mieux que tous les autres projets de loi traités simultanément par la commission l'incohérence de ses auteurs. Plus personne de raisonnable à Genève ne défend encore les ETC dans leur forme actuelle. Ces emplois, au nombre de 1500 en moyenne au sein de l'Etat et des institutions concernées, sont largement fictifs, contribuent fortement à la baisse de la productivité dans l'administration publique et s'avèrent terriblement coûteux. Pire encore, l'expérience l'a prouvé de manière désormais irréfutable, ils n'offrent qu'un intérêt marginal en matière de réinsertion de ceux qui les occupent.

Il n'empêche, les signataires du projet de loi 9625 persistent. Ils exigent, lorsque le taux de chômage dépasse 5 % à Genève, que l'administration cantonale, les communes et les organismes subventionnés à plus de 50 % accroissent le nombre d'ETC de 3 % au minimum de leurs postes de travail. Autrement dit, le PL 9625 exige que le secteur public crée de toutes pièces 3 % de postes en plus de ceux existants, quitte à ce qu'ils ne répondent à aucun besoin.

### **Le traitement du projet de loi 9625 par la commission**

Les débats relatifs au projet de loi 9625 furent presque inexistantes au sein de la commission, tant ce texte a paru irréaliste aux yeux des représentants de la majorité. D'ailleurs, l'accueil du projet par les personnes auditionnées avait été franchement négatif comme en témoignent les citations rapportées ci-après :

M. Pascal Chobaz (ACG) : « Le postulat législatif prévoyant une obligation d'emplois supplémentaires à hauteur de 3 % des effectifs communaux ne rencontre pas l'adhésion de nos membres ».

M. Christophe Dunand (Réalise) : « Il n'y a pas de lien entre le nombre de postes de travail dans une organisation et l'opportunité d'y créer des ETC ».

M<sup>me</sup> Sabine von der Weid (UAPG) : « Ce projet de loi est anachronique à une époque où la tendance est à la réduction des coûts et à la rationalisation du personnel ».

M. le professeur Andràs November : «L'objectif d'insertion et de formation par le biais des ETC n'a pas été atteint par la législation qui recèle des effets pervers ».

Seule la CGAS s'est abstenue de rejeter les objectifs du projet de loi 9625.

Si le refus d'entrée en matière n'a donc été obtenu que de justesse, c'est parce que, nonobstant l'avis de quasiment toutes les personnes auditionnées, la gauche est restée figée dans son obstination et parce qu'un député de droite manquait. Le résultat du vote a été le suivant :

Pour : 7 (2 AdG, 2 Ve, 3 S)

Contre : 7 (2 L, 2 R, 2 PDC, 1 UDC)

## Conclusion

Les auditions et les débats auxquels ont donné lieu le projet de loi 9625 comme les trois autres (PL 9624, PL 9631 et PL 9632) n'ont pas été totalement redondants et inutiles. Ils ont permis à la majorité de se convaincre de manière plus ferme encore qu'en matière de lutte contre le chômage, Genève a fait jusqu'ici totalement fausse route.

En premier lieu, il convient de souligner que la loi cantonale sur le chômage est fondée sur un a priori erroné. Il s'agit de l'idée que l'Etat, respectivement l'OCE, est en mesure de « placer » un chômeur. Or chacun sait désormais, ou devrait le savoir, que seul le demandeur d'emploi lui-même peut réellement trouver l'emploi auquel il aspire. Le rôle de l'OCE, relayant en cela le devoir de la collectivité d'aider les siens qui tombent en difficultés doit donc consister à apporter au chômeur tout le soutien possible en matière d'encadrement et de motivation, de mettre à sa disposition tout le support utile destiné à l'amélioration de ses compétences et de le soutenir dans ses démarches administratives et de recherche d'emploi. La mission de l'Etat n'est pas de se substituer au chômeur dans les efforts qu'il doit accomplir pour se réinsérer sur le marché du travail.

En deuxième lieu, il faut condamner le fondement même de la loi cantonale sur le chômage. Actuellement ce fondement consiste en priorité dans la garantie d'un revenu de substitution durant une période fort longue. Cette loi est donc en réalité une législation à caractère social et ses dispositions débouchent sur une multitude d'effets pervers, le pire étant pour les demandeurs d'emploi l'allongement de la durée de leur chômage. Or la loi et les moyens mis en œuvre par elle, conformément au modèle fédéral, devrait viser avant tout à la réinsertion des chômeurs, cela dans les délais les plus brefs possibles. A la décharge de ceux qui ont élaboré la loi actuellement

encore en vigueur chez nous, nombreux sont les pays européens ayant commis la même erreur. Mais une bonne partie d'entre eux ont entre-temps réformé leur législation. La loi cantonale sur le chômage révisée par le Grand Conseil donnait une impulsion dans la bonne direction. Malheureusement, elle a été refusée par les citoyens dans les conditions que l'on sait.

Il s'agit donc dans les meilleurs délais de remettre l'ouvrage sur le métier, mais pas au coup par coup, de manière partielle et incohérente comme le voulaient les auteurs des quatre projets de loi traités par la Commission de l'économie. Le Conseil d'Etat s'y est déjà employé en soumettant au Parlement une première mesure concernant l'ampleur de la rémunération des ETC, rémunération actuellement trop élevée pour certains chômeurs et les dissuadant littéralement de retourner sur le marché du travail. Mais, pour le rapporteur de majorité, il convient d'aller plus loin et de manière plus globale et plus approfondie. D'envisager notamment :

- le développement des ARE et le renforcement de leur attractivité pour les entreprises, même celles situées hors des limites du canton ;
- la suppression des ETC, tels que nous les connaissons aujourd'hui, et leur remplacement par des emplois d'utilité publique, rémunérés et organisés par l'Etat mais attribués, comme cela se fait à Bâle et à Zurich, par exemple, aux chômeurs qui en font la demande, offrent de réelles perspectives de réinsertion ultérieure sur le marché du travail ;
- la mise en place d'un régime particulier pour les chômeurs jeunes, à l'image de ce qui se pratique avec succès au Danemark, régime fortement incitatif à la prise d'un emploi, fondé d'une part sur un volet de formation personnalisée intensive, d'autre part sur une notion plus réaliste et souple de ce qu'il est convenu d'appeler un « emploi convenable », enfin sur une échelle de prestations en diminution graduelle ;
- une application plus stricte, plus rapide et plus intensive des mesures de réinsertion fédérales par l'OCE, un office qui actuellement tend à les négliger au prétexte de l'existence des mesures cantonales.

### **Recommandation de la commission**

La Commission de l'économie vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas entrer en matière sur le projet de loi 9625.

## **Projet de loi (9625)**

**modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20)** (*Obligation exceptionnelle et temporaire pour l'administration et les secteurs subventionnés d'engager du personnel correspondant à un minimum de 3% supplémentaire des postes de travail sous contrat d'emploi temporaire cantonal*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi en matière de chômage, du 11 novembre 1983, est modifiée comme suit :

#### **Art. 39, al. 6, 7 et 8 (nouveaux)**

<sup>6</sup> Lorsque le taux de chômage moyen dépasse les 5% au sens de l'alinéa 7, les départements de l'administration, les établissements et fondations de droit public ou privé subventionnés à plus de 50% et les administrations communales doivent mettre à disposition de l'autorité compétente un quota d'emplois temporaires supplémentaire correspondant à 3% au minimum de leurs postes de travail.

<sup>7</sup> Le taux de chômage moyen correspond à la moyenne arithmétique simple des taux mensuels des 12 mois précédant le mois d'octobre, établis pour le canton de Genève par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). En cas de révision de la série, les taux de chômage les plus récents sont utilisés.

<sup>8</sup> Le taux de chômage moyen au sens de l'alinéa 4 est publié par le Conseil d'Etat, dans un règlement, avant la fin du mois de novembre.

### **Article 2 Couverture financière**

La présente loi est couverte financièrement par le projet de loi 9624 « Luttons pour l'emploi contre le chômage », modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) obligeant les entreprises qui réalisent plus de 1 million de francs de bénéfices imposables par an à engager des chômeuses ou des chômeurs parvenus à la fin de leur droit aux indemnités fédérales.

*Date de dépôt : 2 novembre 2005*

*Messagerie*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Rémy Pagani**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Comme vous le savez, notre canton connaît aujourd'hui un taux de chômage de plus de 7% (ce taux ne va pas redescendre de sitôt), ce qui représente plus de 22 000 demandeurs d'emplois sur une population active d'environ 260 000 personnes. Dans la circonscription de la Ville de Genève, le taux de chômage se situe à plus de 10%. Même si l'on tient compte de la baisse technique du chômage du mois de juillet due à la réduction drastique des indemnités fédérales (520 à 400 indemnités), c'est à une augmentation réelle du chômage qu'on assiste. Dans ces circonstances exceptionnelles, on aurait pu attendre de la Commission de l'économie qu'elle prenne des mesures exceptionnelles. Pourtant, la majorité de droite et l'UDC ont sèchement refusé l'entrée en matière du présent projet de loi.

### **Un petit effort pour l'administration**

Ce projet de loi visait à imposer à l'ensemble des administrations communales et cantonales, aux établissements et fondations de droit public et privé subventionnés, un quota minimum de 3% d'emplois temporaires supplémentaire, à titre exceptionnel, tant que le taux de chômage dépasse les 5%.

Sur le court terme, il ne faut pas compter pouvoir résorber autrement le problème du chômage, dans la mesure où, chaque mois, des chômeurs sortent des statistiques des indemnités fédérales, sans parler des rumeurs qui circulent déjà sur le fait que, en fin d'année 2005, les chômeurs de plus de 50 ans verront, eux aussi, leur droit passer de 520 indemnités à 400 indemnités. Et si ces mesures fédérales ne sont pas prises pour cette fin d'année, ce sera certainement pour le milieu de l'an prochain. Sûrement au début de l'été,

pour tenter d'éviter toute mobilisation des personnes concernées par cette mesure.

### **L'arrogance de la Droite et de l'UDC**

Une fois de plus, nous déplorons l'arrogance dont a fait preuve la majorité des commissaires du Grand Conseil et nous souhaitons qu'il n'arrive pas à l'une ou l'autre de ces personnes de se retrouver, un jour, au chômage et en fin de droit aux indemnités fédérales et, faute de place destinée aux emplois temporaires, de devoir solliciter l'assistance de l'Hospice Général ou de vivre sur ses économies. Pourtant, c'est malheureusement dans ces moments-là que des questions fondamentales sur le fonctionnement de notre société, qui marginalise et qui stigmatise, sont posées. Mais alors pour les personnes qui subissent ce processus, il est bien souvent trop tard pour avoir encore l'énergie de se battre en vue de changer ou faire changer cette législation si peu humaniste.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer ce projet de loi en commission en vue de son traitement .